



Extraction prise ou non en charge par le bailleur

Par **czarnecki isabelle**, le **29/03/2018** à **23:22**

Bonsoir,

j'ai besoin que l'on me réponde rapidement concernant un bail commercial.

Je loue depuis début mars un local commercial petite restauration de la mairie qui stipule dans le bail que tous les travaux sont à ma charge hors, il n'est pas stipulé que l'extraction est à ma charge donc est-ce à la charge du bailleur? si oui, puis-je demander au maire d'entreprendre les travaux à sa charge sans le matériel qui lui reste à ma charge? et ces travaux sont ils à faire par un employé de mairie?

Je suppose qu'en acceptant de me louer un local pour une création de petite restauration, il est dans l'obligation de me louer ce local avec un endroit où l'on peut extraire déjà à la base sinon il n'a pas le droit de me le louer? s'il s'avère qu'on ne peut le faire en vue des apparts au-dessus et sur les cotés, que dois-je faire?

Par contre, il y a une cheminée sur le toit à au moins 8 metres au-dessus du local et pour savoir si l'on peut extraire, il faudrait trouer le mur donc je ne peux me permettre de faire cela.

Il en convient bien que c'est au maire de s'en occuper n'est-ce pas?

j'attend vos réponses en vous remerciant à l'avance. Cordialement.